



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING

### I - CONDITIONS GENERALES

#### **1. Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

#### **2. Formalités de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms ;
- La date et le lieu de naissance ;
- La nationalité ;
- Le domicile habituel ;

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

#### **3. Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### **4. Bureau d'accueil**

Du Dimanche au vendredi : Ouvert de 9 h 00 à 13 h 00 – 14 h 00 à 18 h 00

Samedi : de 9 h 00 à 13 h 00 – 14 h 00 à 20 h (9 h 00 – 20 h 00 en juillet, août)

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

## **5. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## **6. Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

## **7. Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement Responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

## **8. Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## **9. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h

La circulation est autorisée de 7 h 30 à 22 h 30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **10. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **11. Sécurité**

### **a) Incendie.**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **b) Vol.**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **12. Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de télévision ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **13. Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## **14. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Toute personne qui nuira à la tranquillité des clients, qui commettra des actes de vandalisme, qui proférera des menaces, qui portera des coups à autrui sera expulsé sans indemnités.

## II - CONDITIONS PARTICULIÈRES

### **1. Tolérance**

Une tolérance, quelle qu'en soit la durée ou la nature, ne devra jamais être considérée comme un droit, la Direction pouvant toujours y mettre fin.

### **2. Nombre de personnes autorisées par emplacement**

Le nombre de personnes dans un mobil home ne doit pas dépasser le nombre prévu par le camping.

### **3. Horaires**

Les horaires affichés à l'accueil, ainsi que précédemment (I - Condition générales. Article 4) pourront être exceptionnellement modifiés en fonction de la fréquentation touristique et de l'organisation du Camping les acacias du médoc.

### **4. Redevances**

Les redevances sont payées au Bureau d'Accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur pour la saison en cours. Toute personne désirant séjourner sur le Camping doit avoir réglé préalablement le montant de son séjour avant de s'installer.

### **5. Chiens et animaux**

Les chiens et autres animaux ne sont autorisés que s'ils sont calmes et sans danger pour autrui. Néanmoins, les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le Camping.

Les chiens et autres animaux sont interdits dans l'espace aquatique. Tout excrément sur le village doit être ramassé, mis dans un sac fermé et jeté ensuite dans une poubelle.

Les propriétaires des chiens et autres animaux doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination obligatoires à tout moment.

Chiens tenus en laisse obligatoire.

Tout animal errant sur le domaine sera immédiatement transféré dans le refuge le plus proche.

### **6. Circulation**

La limitation de vitesse sur le camping est de 10 km/h maximum.

### **7. Extincteur**

Les extincteurs sont présents en cas d'incendie. Il est strictement interdit de les utiliser à d'autres fins.

### **8. Divers**

Il est interdit de détenir sur l'ensemble du camping, des armes à feu ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice...).

Il est strictement interdit d'ouvrir les coffrets électriques et les regards d'eau.

### **9. Parcelles**

Toute construction provisoire ou définitive par le client est formellement interdite. Seuls les abris autorisés par le camping seront tolérés. Le dessous des mobils et des terrasses doivent être libre d'accès et non encombrés de stockage divers.

## **10. Responsabilité**

Toute dégradation ou salissure sera à la charge de son auteur. Les effets personnels des vacanciers sont sous sa responsabilité. La direction n'est pas responsable des éventuels vols (chaussures, sacs, serviettes, ...).

## **11. Visiteurs**

Tous les visiteurs doivent se présenter à l'accueil avant d'entrer, ils n'auront pas l'accès à l'espace aquatique et devront quitter le camping avant minuit sauf dérogation écrite de la direction ou d'un responsable.

## **III - NAGER AVEC SÉCURITÉ ET SANS DANGER**

Nous vous prions de suivre les conseils donnés ci-dessous qui vous permettront de nager en toute sécurité.

L'accès aux installations aquatiques est interdit pendant les heures de fermeture sous peine d'expulsion de l'ensemble des occupants de l'emplacement.

### **Avant de vous diriger vers la piscine ;**

- Merci de bien vouloir vous assurer que tous les membres de votre groupe sont munis des bracelets du camping. Si ce n'était pas le cas, l'entrée vous serait refusée.
- Merci de bien vouloir vous doucher avant d'entrer dans un bassin.
- Tous les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou d'un adulte responsable, même en la présence d'un surveillant de baignade.
- Les burkinis et les voiles intégrales sont interdits dans l'espace aquatique et l'espace détente « L'Eden ».
- Les chaussures peuvent être déposées à l'entrée dans les casiers prévus à cet effet ou pourront être emportées dans l'enceinte de l'espace aquatique dans un sac fermé. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de chaussures laissées sans surveillance à la piscine.
- Afin que la qualité de l'eau se maintienne à un niveau élevé et que la piscine puisse ainsi rester ouverte, veuillez encourager vos enfants à visiter les toilettes avant de se mettre dans l'eau.
- Il est strictement interdit du fumer dans l'enceinte de la piscine ;

### **Le toboggan aquatique ;**

- Les consignes de sécurité sont inscrites en bas de l'escalier ainsi que sur la plateforme de départ.  
Si vous souffrez du cœur ou du dos, si vous avez pris des médicaments ou une boisson alcoolisée ou si vous êtes enceinte, veuillez ne pas utiliser le toboggan.
- Si vous utilisez le toboggan, descendez un par un, les pieds en premier et sortez immédiatement au bout du toboggan une fois la descente effectuée.

### **Dans la piscine ;**

- Si vos enfants portent des aides à la natation, notamment des « brassards » ou des « ceintures », nous vous conseillons d'exercer sur eux la surveillance constante dont ils ont besoin. L'usage d'objets gonflables de grande taille ainsi que les ballons sont interdits.
- Veuillez ne pas courir autour de la piscine. Le sol est mouillé et vous pourriez glisser.
- Afin que chaque personne puisse prendre plaisir à utiliser l'espace aquatique, ne vous prions de ne pas : vous battre, pousser des cris, sauter dans la piscine, plonger la tête de quelqu'un sous l'eau, courir.

**La direction décline toute responsabilité en cas d'accident, les enfants de moins de 10 ans seront accompagnés par les parents ou leurs responsables.**

**Les usagers devront se conformer aux règlements affichés à l'entrée sous peine d'expulsion, ou de se voir l'accès de la piscine leur être refusé.**

## IV - ESPACE DÉTENTE « L'EDEN »

Un espace détente, jacuzzi – sauna – massage, est accessible uniquement sur réservation. Cet espace est réservé exclusivement aux majeurs.

Les massages se font en haute saison. Vous pouvez prendre rendez-vous directement à la réception ou avec notre masseur professionnel en haute saison.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'espace détente. Il est obligatoire de prendre une douche avant d'entrer dans le jacuzzi, ainsi qu'au sauna.

## V - JOUEZ AVEC SÉCURITÉ ET SANS DANGER

Nous tenons tout particulièrement à ce que vos enfants soient en sûreté et en sécurité pendant vos vacances dans notre établissement, nous avons donc réalisé quelques notes suivantes afin de vous aider à y parvenir facilement. - Veuillez-vous assurer que vos enfants connaissent l'emplacement de leur mobil home ou de leur tente. Merci d'inscrire leur numéro d'emplacement au dos de leur bracelet.

- Veillez à ce qu'ils aient une connaissance parfaite du camping ainsi que la situation de votre logement par rapport aux principales installations.
- Le Mini-Club est à votre disposition du dimanche au vendredi exclusivement en Juillet/Août pendant la période scolaire. Une fiche d'inscription vous sera remise par les animateurs, merci de la retourner signée et rempli au plus tard lors de votre première arrivée au Mini-Club.
- S'il est vrai que vous êtes en vacances, il importe bien entendu que vous sachiez, à tout moment, où se trouvent vos enfants et que vous exerciez sur eux la même surveillance que chez vous. Vous restez responsable de vos enfants à tout moment.
- Les jeux sont interdits dans les sanitaires.
- Les jeux d'extérieurs (structures gonflables, toboggans, ...) sont disponibles gratuitement néanmoins les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou d'un responsable majeur.



## CAMPING LES ACACIAS DU MÉDOC

44 Route de Saint-Vivien  
33590 VENSAC

Gironde - Nouvelle Aquitaine - France

tél. : (+33) (0)5 56 09 58 81

[www.les-acacias-du-medoc.fr](http://www.les-acacias-du-medoc.fr)